

# RÈGLEMENT



**Organisé par la Ville de Mérignac en partenariat avec Cultura Mérignac.  
Le présent règlement est disponible sur [www.merignac.com](http://www.merignac.com) et [www.2021.merignac.com](http://www.2021.merignac.com)**

## **Article 1 – OBJET**

La Ville de Mérignac, 60 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 33700 Mérignac ci-après désignée « la structure organisatrice » en partenariat avec l'enseigne Cultura, 16 rue Jacques Anquetil, 33700 Mérignac, organise un concours de dessin intitulé « c'est quoi le bonheur ? » dans les conditions prévues au présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **Article 2 – ACCÈS ET DURÉE**

Ce concours de dessin se déroulera du **9 janvier au 31 janvier 2021**, 00h (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Ce concours est accessible :

- sur le site **merignac.com**
- sur le site **2021.merignac.com**
- sur les pages **Facebook et Instagram** de la Ville de Mérignac avec le hashtag **#cestquoilebonheur**
- par **courrier** à l'adresse :

### **Mairie de Mérignac**

Direction de la communication – Concours de dessin  
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33705 Mérignac Cedex

## **Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Pour participer au concours de dessin, vous devez dessiner votre plus grand bonheur. Une fois votre œuvre terminée, prenez-la en photo et publiez-la sur votre profil Facebook ou Instagram. Votre publication devra :

- **être publique.**
- utiliser les hashtag **#cestquoilebonheur #merignacmaville**
- mentionner le compte **@villedemerignac (sur Instagram) ou @merignac (sur Facebook)** dans la description de votre post.

Vous devez vous abonner au compte **@villedemerignac sur Instagram et @merignac sur Facebook**. Pensez **à liker et à commenter le post dédié au concours de dessin** publié sur le compte de la ville et n'hésitez pas à identifier un(e) ou plusieurs ami(e)s pour qu'ils participent aussi au concours !

Vous ne possédez pas de compte sur les réseaux sociaux ou vous ne souhaitez pas participer au concours via les réseaux sociaux, vous pourrez utiliser le formulaire dédié sur le site merignac.com, nous l'envoyer par email à l'adresse **communication@merignac.com** en mentionnant « **Concours dessin** » en objet et en communiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, ou par courrier à l'adresse indiquée à l'article 2 dans les mêmes conditions.

#### **Article 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En participant au concours, vous vous engagez à **être l'auteur de votre dessin ou son représentant légal**. La Ville de Mérignac se réserve le droit de vérifier en cas de litige.

#### **Article 5 – PARTICIPATION UNIQUE**

La candidature est **nominative et limitée à une participation par personne** - même nom, même prénom - ou - même compte social - pendant toute la période du jeu. Si un enfant n'a pas de compte Instagram ou Facebook ni d'adresse email, il pourra poster sur le compte d'un de ses parents.

#### **Article 6 – MINEURS**

Tout participant mineur doit obtenir **l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal** pour participer au concours. La structure organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La structure organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours.

#### **Article 7 – PARTICIPANTS**

Les salariés des structures organisatrices ou partenaires ne peuvent participer au concours.

#### **Article 8 – ACCORD**

Le seul fait de participer à ce concours implique l'entière l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

#### **Article 9 – DOTATIONS**

Le jury du concours, composé d'agents de la Ville de Mérignac et de collaborateurs de Cultura offrira 3 prix par ordre croissant :

- **1<sup>er</sup> prix** : un coffret dessin composé **d'une boîte 48 Goldfaber Aqua FABER-CASTEL + une boîte 36 Polychromos FABER-CASTEL et d'une boîte de rangement MONALI bois** compartimentée pour une valeur totale de **142,47 €**
- **2<sup>nd</sup> prix** : une **trousse de 24+1 PROMARKERS** d'une valeur de **72,99€**
- **3<sup>e</sup> prix** : une **boîte de 24 pastels tendres** d'une valeur de **14,99€**

#### **Article 10 – ÉCHANGE**

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas **être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation**. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 11 – RETRAIT DES LOTS**

Les lots seront à retirer **sur présentation d'une lettre** rédigée par la direction de la communication de la Ville de Mérignac accompagné **de la carte d'identité du gagnant**, à l'adresse suivante :

**Cultura - 16, rue Jacques Anquetil - 33700 Mérignac**

## Article 12 – JURY ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront désignés par un jury composé de **professionnels de la Ville et d'un collaborateur de Cultura**. Les délibérations se feront à huis clos et les résultats seront accessibles le **1<sup>er</sup> février 2021** et envoyés directement par email ou sur la page privée des participants qui auront gagné un lot.

## Article 13 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation **est gratuite**. En contrepartie la Ville s'engage à utiliser les dessins uniquement à des fins de communication et de valorisation de la commune sans utilisation commerciale

## Article 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours de dessin. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les personnes qui ont participé au concours de dessin disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [communication@merignac.com](mailto:communication@merignac.com)

## Article 15 – ANNULATION OU MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Ville de Mérignac se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le concours et/ou de modifier une ou plusieurs des modalités du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

## Article 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

### VOTRE CONTACT :

**Ville de Mérignac**

**Direction de la communication - Hôtel de Ville**

**60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 33705 Mérignac CEDEX**

**05 56 55 66 14**

**[communication@merignac.com](mailto:communication@merignac.com)**